



Marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de la Zone de Grande Capacité

Commune d'Illiers Combray

REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des offres le 15 janvier 2021 à 17 heures

En application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Décembre 2020

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE.....	3
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION– DESCRIPTIF SUCCINCT	3
3.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3.2 DESCRIPTIF SUCCINCT DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
4.2 DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
4.3 DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION L'ATTRIBUTAIRE	4
4.4 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
4.5 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
4.6 SOLUTION DE BASE.....	5
4.7 VARIANTES FACULTATIVES.....	5
4.8 VARIANTES OBLIGATOIRES.....	5
4.9 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	5
4.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
4.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
4.12 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
5.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
5.3 COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
5.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
5.5 ATTRIBUTION.....	8
ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	9
6.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	12
ARTICLE 10. VISITE DE SITE.....	12
ARTICLE 11. PROCEDURES DE RECOURS.....	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

**Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
2 rue du Pavillon
28120 ILLIERS-COMBRAY**

ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE

**Verdi Ingénierie Cœur de France
6 avenue Nicolas Conté
28 000 CHARTRES
Tel : 02 37 90 12 54**

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION – DESCRIPTIF SUCCINCT

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de création d'une station d'épuration pour la Zone de Grande Capacité sur la commune d'Illiers Combray.

3.2 Descriptif succinct des travaux

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché n'est pas alloti.

Les travaux consistent en :

- Réalisation d'une station d'épuration type Filtres plantés de roseaux - capacité 300 EH
- Construction d'un local technique
- Fourniture et pose de réseau interne (AEP, électricité, éclairage) et équipements
- Aménagements voiries internes
- Amenée des énergies depuis le point de livraison

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Définition de la procédure

La présente procédure adaptée est passée en application de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur les points suivants :

- Aspects techniques ;
- Aspects administratifs et financiers.

4.2 Décomposition en lots

Sans objet

4.3 Durée du marché – Délais d'exécution l'attributaire

La durée du marché est indiquée au CCAP.
Les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

4.4 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises, dont le mandataire qui sera un spécialiste de ce type de travaux, sera solidaire de chacun des membres du groupement. La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints **et** solidaires.

En cas de groupement :

Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il ne sera pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il sera en revanche possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

En cas de Sous-traitance :

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution des travaux, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement.

Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

4.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4.6 Solution de base

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

4.7 Variantes facultatives

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8-2° du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les variantes facultatives sont autorisées sous réserve qu'elles soient argumentées et conformes au cahier des clauses techniques particulières.

4.8 Variantes obligatoires

Sans objet

4.9 Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	N°
Travaux de construction de station d'épuration	452 52100-9

4.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **210 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de négociation, le délai de **210 jours** s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

4.11 Propriété intellectuelle

Sans objet

4.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Les soumissionnaires téléchargeront obligatoirement les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.amf28.org/entrebeauceetperche> ou en se connectant au site Internet de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche www.entrebeauceetperche.fr.

Ils devront renseigner leur nom, adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné ;

Cette identification est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuels compléments (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, réponses, rectifications,... etc.).

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus. La personne publique décline toute responsabilité notamment en cas de non-information due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

DOSSIER I. PIECES ECRITES

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP,
- La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF)
- Le Bilan prévisionnel d'exploitation

DOSSIER II. ANNEXES

- DT (qui seront mises à jour avant démarrage des travaux).
- Plan topographique – sous format AUTOCAD et PDF
- Etude géotechnique (sondage aux droits de la parcelle de la STEP)
- Permis de construire du 3 novembre 2020
- Plan masse et coupe du projet de STEP

5.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

5.3.1 Contenu de la candidature

Lettre de candidature

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, Le chiffre d'affaire des trois dernières années,
- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-4 du décret n°2018-1075, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.3.2 Contenu de l'offre pour tous les lots

- **Un projet de marché** comprenant :

L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- **Un mémoire technique**, justifiant la conception des ouvrages projetés et indiquant les dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :
 - Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition
 - Les fiches techniques descriptives des produits et des matériaux proposés
 - Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché (effectif, noms d'un référent, titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée), Il sera en outre précisé :
 - La liste des sous-traitants que le titulaire ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement, envisage de proposer à l'accord du pouvoir adjudicateur, accompagnée du descriptif des tâches sous-traitées ;
 - Le nombre d'équipes mises en œuvre ;
 - La composition des équipes ;
 - Les mesures prises pour le respect de la sécurité durant le chantier et la limitation des nuisances auprès des riverains
 - Les mesures environnementales ;
 - Les garanties et mesures de contrôle de la qualité de réalisation des travaux (moyens pour respecter les modes opératoires, autocontrôles...) ;
 - Fourniture des documents types utilisés dans le cadre des travaux
 - L'approche et la compréhension de la problématique du marché et les pistes des solutions proposées (expliquer la problématique) par rue.

- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux. Les délais de réalisation ou d'intervention proposés : l'entreprise doit fournir un planning détaillé avec l'ensemble des tâches et sous-tâches en lignes et les jours en colonnes. Il doit être en cohérence avec les délais notés dans l'acte d'engagement et avec les contraintes de phasage liées aux autres lots.
- Tous renseignements demandés au CCTP.

Une attention particulière sera accordée pour le jugement des offres à l'exhaustivité, la clarté et la précision des pièces énumérées ci-dessus.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5.3.3 Contenu de l'offre – spécifique

- **Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**

Le mémoire technique de l'offre devra en plus des éléments cités précédemment, présenter les éléments suivant :

- Les garanties de performances souscrites
- Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition au niveau du process et des équipements, des travaux de génie civil, VRD, y compris analyse de l'interprétation des données géotechniques et le principe de fondations retenus...
- La liste et la provenance de tous les matériaux et équipements qui seront mis en œuvre, ainsi qu'une fiche technique et descriptive détaillée sera présentée pour chaque produit afin de pouvoir juger leur qualité
- Les dispositions prises pour l'intégration paysagères du projet,
- Une note de calcul du dimensionnement des différentes installations (éventuellement intégrée dans le mémoire explicatif),
- Une note spécifique sur les mesures environnementales et la description des mesures prises pour la sécurité, l'hygiène et la santé du personnel et des riverains,
- Un plan d'implantation, le profil hydraulique, un PID et autant de plans que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre,
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux.
- Tous renseignements demandés au CCTP.

5.4 **Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.5 **Attribution**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément aux articles L 2141-1 à 2141-5 de l'ordonnance n°2018-1074, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et en prenant en compte les sous-traitants déclarés dès le stade de la candidature.

Il s'effectuera au vu :

- 1) Des garanties professionnelles :
 - i. Des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
 - ii. Des références de moins de 3 ans pour des opérations similaires.
- 2) Des garanties financières.

6.2 Jugement et classement des offres

6.2.1 Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur compare l'ensemble des offres et arrête son choix pour la solution la plus appropriée.

Au terme du classement, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats précisés à l'article R 2144-7 du décret n°2018-1075. Le candidat devra fournir pendant la période de mise au point du marché les attestations d'assurances visées à l'article 14 du CCAP ainsi que l'attestation en application de l'article R.8253-15 du Code du Travail.

L'attributaire du marché doit remettre ces documents mentionnés ci-dessus dans un délai de **7 jours** à compter de la réception de la demande à l'adresse de l'acheteur public. S'il ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article n°2144-7 du décret n°2018-1075, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Aucune indemnité, droit de remboursement de frais, ne sera allouée aux candidats au titre des études et projets présentés.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique de l'offre : 60% Prix des travaux : 40 %.

Chaque critère est noté sur 100 points, à cette note seront appliqués les coefficients de pondération cités ci-dessus. L'addition des deux notes obtenues donnera la note sur 100.

Lorsqu'une variante facultative a été proposée, la comparaison des offres et de la variante facultative s'opérera sur l'ensemble.

A. Règles particulières :

- 1) Les notes seront calculées avec une précision de un chiffre après la virgule,
- 2) En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure,
- 3) Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au CCTP pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

B. Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

La valeur technique des prestations (/ 100) incluant : <ul style="list-style-type: none">• La compréhension des contraintes techniques de la station d'épuration (dont contexte géotechnique...) (/5)• Le niveau de performance et les garanties attendues pour la station d'épuration (/20)• La conception et le dimensionnement des ouvrages (/10)• La qualité et le choix des matériaux et équipements mis en œuvre (/15)• l'organisation des travaux et planning (délais, phasage, cohérence des moyens, coordination avec les travaux de réseaux) (/30)• La qualité et la fiabilité, Facilité de l'exploitabilité des installations (nettoyage, maintenance, circulation entre les ouvrages) (/5),• Engagement par rapport au bilan d'exploitation (/15)	60%
---	------------

Le planning devra être détaillé et cohérent. Il devra être réaliste et présenter le cas échéant les périodes d'arrêt des travaux pour congés ou autre.

Le démarrage des travaux devra impérativement démarré à compter du 15 février 2021.

Les entreprises doivent s'engager sur des matériaux mis en œuvre en fournissant les fiches techniques produits pour tous les éléments qui rentrent en compte dans la mise en œuvre du projet (canalisations, regards, boîtes, fourreaux, remblais, fonte de voirie, remblai, enrobés, ...).

En conséquence, une indication d'un revendeur ou une liste de matériaux ne constituera pas un élément suffisant pour l'attribution de points.

De même, les simples indications de marques sans fiche technique seront pénalisées.

Enfin, les photocopies de catalogue ne précisant pas clairement les modèles choisis ne sont pas admises.

C. Calcul de la note pour le critère prix

$$Note = 100 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec Offre_{basse} = offre recevable la plus basse,

Offre = Montant de l'offre du candidat

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L 2152-1 à L 2152-4 de l'ordonnance et les offres anormalement basses à son article L 2152-5.

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté, en cas de prix très bas, de se faire communiquer les sous-détails de prix.

Le Pouvoir Adjudicateur examine les offres et écarte les offres jugées inappropriées et anormalement basses.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Pour les prix unitaires, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

6.2.2 Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur peut prévoir une phase de négociation avec les concurrents dont l'offre est conforme. Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats et sélectionnera sur la base des critères de sélection des offres, les **3 candidats** avec lesquels il négociera.

Il est possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et de les auditionner. Les modalités de négociation seront précisées ultérieurement aux candidats admis à négocier.

La négociation portera sur les aspects techniques et financiers de l'offre.

Les compléments techniques apportés lors de la négociation ne pourront être noté qu'à 50% de la note initiale.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement et la DPGF.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront envoyées **UNIQUEMENT** via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.amf28.org/entrebeauceetperche>

Les soumissionnaires doivent préciser à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche une adresse mail valide pour toute communication dématérialisée.

La transmission par simple support physique (CD-Rom, clé USB, DVD ROM ou autre support) est **INTERDITE sauf pour l'envoi d'une copie de sauvegarde** (cf article 6.3 du présent règlement).

Les documents figurant sur le support physique électronique peuvent être revêtus de la signature électronique.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et l'offre au nom du groupement.

Cependant, cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature (modèle DC1) signée par tous les membres du groupement.

Les soumissionnaires acceptent que l'offre retenue donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

AVERTISSEMENT

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Dans le cas de la détection d'un virus, la copie de sauvegarde (cf article 6.3), si elle a été transmise, se substituera à l'offre initialement transmise par voie électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir à la Personne Publique une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas précisés par l'arrêté du 27 juillet 2018, article 2.

Les documents figurant sur le support physique électronique peuvent être revêtus de la signature électronique.

Modalités d'envoi de la copie de sauvegarde

Les soumissionnaires transmettront leur copie de sauvegarde, sous pli cacheté, portant les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

**Offre pour : « Zone de Grande Capacité– marché de travaux pour la construction de la station d'épuration »
Entreprise**

NE PAS OUVRIR

A l'adresse suivante :

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
2 rue du pavillon, 28120 Illiers Combray

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires transmettront une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation :

- soit via la messagerie,
- soit via le forum « questions-réponses ».

Seules les demandes adressées au moins **7 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de trente (30) jours conformément à l'article R.2192-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

L'unité monétaire utilisée est l'euro..

ARTICLE 10. VISITE DE SITE

La visite du site n'est pas obligatoire.

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 11. PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

11.1 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans,
28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Téléphone : 02 38 77 59 00

11.2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffe du tribunal administratif d'Orléans - Tribunal administratif d'Orléans,
28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Téléphone : 02 38 77 59 00